

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER (*arrivée en cours de séance, à 20h24*), Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Annick GOUDEAU à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-François VASSAL à Madame Marianne HUREL.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS et Monsieur Richard RAMOS.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LE GOFF.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la délibération n°2017-045, du 27 avril 2017, relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la part communale des taxes d'urbanisme suite aux inondations.

Monsieur le Maire rapporte que la DGFIP soutient que la Commune ne pouvait délibérer valablement sur ce point. Cette délibération est dès lors illégale.

De plus, les pétitionnaires, titulaires des permis de construire concernés ont été dans l'obligation de respecter des mesures préventives pour la reconstruction de leur maison d'habitation notamment en tenant compte des règles contenues dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Compte tenu de ces contraintes imposées, ils n'ont plus été en mesure de remplir le critère d'éligibilité suivant, leur permettant de pouvoir bénéficier d'une exonération pour le paiement de la taxe d'aménagement correspondante, à savoir :

- *Reconstruction à l'identique de la maison d'habitation.*

La Commune de FAY-AUX-LOGES a communiqué l'ensemble des éléments de ce dossier à la Préfecture du Loiret, désormais en charge de ce dossier, en concertation avec les deux familles concernées.

La Préfecture du Loiret formulera une demande de remise gracieuse de la taxe d'aménagement auprès de la DRFIP.

Dans le cas où une suite favorable serait réservée à cette demande, les familles devront probablement s'acquitter du paiement de cette taxe, un dégrèvement aurait lieu ensuite, puis un remboursement.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

	Fournisseur	Objet	Compte	Montant TTC	Montant Restant Engagé
Fonctionnement	TPVL	Travaux réparation voirie suite inondation	615231	7 090,63 €	7 090,63 €
	MISSENNAR D	Remplacement circulateur de chauffage désembouage restaurant scolaire	615228	2 313,52 €	2 313,52 €
TOTAL :				9 404,15 €	9 404,15 €
Investissement	UGAP	Classes numériques	2183	38 257,34 €	38 257,34 €
	Manutan	Mobilier école élémentaire	2184	861,88 €	861,88 €
	Adequat	Mobilier bois école élémentaire	2184	1 612,10 €	1 612,10 €
	GSR motos	Quad pour service police	2184	7 800,00 €	7 800,00 €
	Yves Ollivier	Mobilier pour maison des Loges	2184	2 385,55 €	2 385,55 €
	Bourdin Paysage	Régénération terrains football	2111	9 132,00 €	9 132,00 €
	Bouhours	Fourniture broyeur alimentaire restaurant scolaire	2158	1 381,20 €	1 381,20 €
	Val Equipement	Fourniture semoir à engrais stade de foot	2158	4 700,00 €	4 700,00 €
Investissement	ECMO	Révison allégée PLU autorisation abris animaux zone A	202	4 440,00 €	4 440,00 €
	ECMO	Modification PLU	202	5 280,00 €	5 280,00 €
	ECMO	Révison allégée PLU	202	4 440,00 €	4 440,00 €
	ECMO	Modification simplifiée du PLU suppression emplacement réservé et modif. Règles cloture	202	2 040,00 €	2 040,00 €
	Buggy Brousse	Tapis d'éducation routière	2188	3 834,00 €	3 834,00 €
	Elicaum	Mise en place VMC vestiaire football	2135	7 803,38 €	7 803,38 €
	Elicaum	Mise en conformité des installations électrique mairie foot EPRI1	21318	2 028,58 €	2 028,58 €
	Bergerat-Monoyeur	Mini pelle hydraulique pour services techniques	2182	49 842,00 €	49 842,00 €
	Equip Jardin	Tondeuse auto-portée pour services espaces verts	2182	31 000,00 €	31 000,00 €
	Enedis	Raccordement rue de la fontaine Saint Côme	21534	9 999,34 €	9 999,34 €
	Spie	Travaux éclairage public 2017	21534	28 699,08 €	28 699,08 €
	JMG	Pose signalétique commerçants	2188	1 074,00 €	1 074,00 €
	Self signalétique	Panneaux commerçants	2188	1 692,20 €	1 692,20 €
	Ingenov 45	Assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation Eglise	2313	2 520,00 €	2 520,00 €
	Dunou Eric	Aménagement parking rue du Général de Gaulle lot 3	2113	720,00 €	720,00 €

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	TPVL	Extension chemin rural n°25 la Loge Cognet	2112	29 820,00 €	29 820,00 €
	Souesme	Plan topographique et périmètre bornage futur EHPAD	2031	1 650,00 €	462,00 €
	Val de Loire	Signalisation terrain de tennis suite règlementation	2118	5 300,40 €	5 300,40 €
	Fredon	Etude pour mise en place O pesticides	2031	2 205,00 €	2 205,00 €
TOTAL :				260 953,69 €	259 765,69 €

Concessions :

Emplacements concédés :

Concessions cimetière :

- cinquantenaire au nom de Monsieur Christian HONORIN au prix 187,00 €.
- cinquantenaire au nom de Monsieur Christian HONORIN au prix 187,00 €.

Concessions columbarium :

- décennaire au nom de Monsieur Jacky RAGU au prix de 152,50 €.
- trentenaire au nom de Monsieur Jean-Claude MAILLET au prix de 915,00 €.
- renouvellement décennaire au nom de Madame Marie-Thérèse ZOLL au prix de 152,50 €.
- renouvellement 15 ans au nom de Madame Monique JOUIN au prix de 137,50 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

20H24, Arrivée de Madame Anne BOUQUIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation – 8, Clos de la Delinière – Section AP 0455
- Habitation – 46, Rue André Chenal (Lot 2) – Section AR 0434 et Section AR 0436 Rue André Chenal (moitié du passage)
- Habitation - 62, Rue André Chenal - AR 0522
- Habitation - 5, Hameau de Nestin - AD 0347 et ZE 0072
- Habitation - 16, Rue du Général de Gaulle - AR 0131 et AR 0132
- Habitation – 21 bis, Rue de la Bretauche – ZR 0418
- Non bâti - 46, Rue André Chenal (Lot 1) - AR 0434 partie
- Non bâti - Chemin de la They - ZC 0215
- Habitation - 42, Rue des Sorbiers - AP 0378
- Habitation - 39, Route de Trainou - AR 0668
- Non bâti - 39, Route de Châteauneuf - ZR 0503 et ZR 0505
- Habitation - 23, Rue Alphonse Desbrosse - AR 0488
- Habitation - 146, Route de Vitry - ZK 0141 ZK 0142 ZK 0143
- Habitation - 29 D, Rue Ponson du Terrail - AP 0753 AP 0749 et AP 0751

2017-050 – Institutions, organisation et vie politique – Modification des délégations du Maire

Monsieur MURA précise que les déclarations d'intention d'aliéner signées par ses soins entre deux Conseils municipaux seront tout de même présentées en séance.

Par ailleurs, il souhaite continuer de présenter au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner qui mériteraient de l'être, avant de les signer et d'en faire retour au notaire.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*Des renseignements concernant les pratiques dans les communes voisines ont été pris.
Il en résulte que la plupart des maires ont délégué pour la signature des DIA.*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les déclarations d'intention d'aliéner bénéficient d'un délai de deux mois pour exercer le droit de préemption,

Considérant que dans certains dossiers ce délai met en grandes difficultés les parties et que si le Maire avait la délégation, cela permettrait de raccourcir le délai de traitement,

Considérant que la délégation n'empêcherait pas le Maire de présenter en conseil les différentes déclarations d'intention d'aliéner et que celle-ci ne serait utilisée que pour les cas ne nécessitant pas d'objection,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des délégations ;
- **MODIFIE** l'article 1 de la délibération n°2014-054 du 10 avril 2014 relative aux délégations données au Maire, ainsi qu'il suit :

« Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

• en matière financière et budgétaire :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

• en matière d'urbanisme :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : en zone UA, UB, UI, 1AU, 2AU, 2AUI et UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES ».

2017-051 – Domaine et patrimoine – Achat du local commercial 10, Rue Notre Dame

La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acheter la Boulangerie appartenant à Monsieur et Madame PRIEUR pour ne pas perdre ce commerce et continuer à faire vivre le centre bourg.

Depuis 10 jours maintenant, un boulanger est arrivé dans les locaux, en accord avec les actuels propriétaires des lieux.

Une convention a de fait été signée entre le nouveau boulanger et Monsieur et Madame PRIEUR, en présence de la Mairie.

Le nouveau boulanger procédera à des travaux d'aménagement et de rangement mais ne devra en aucun cas utiliser le four avant la cession.

Le nouveau boulanger a pris une assurance.

La signature de l'acte de vente interviendra, si la présente délibération est accordée, le 22 juin prochain.

Le Conseil Municipal n'a pas connaissance de la date d'ouverture de la nouvelle boulangerie.

Le repreneur espère pouvoir ouvrir à la mi-juillet.

De plus, des travaux sont à prévoir, notamment d'électricité et de maçonnerie pour un montant inférieur à 10 000 euros.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur AUGER se préoccupe de l'état des fours.

Monsieur MURA précise qu'il existe actuellement un four au fuel.

Le repreneur, qui avait une très grosse boulangerie à POITHIERS, a ensuite tenu un petit commerce de boulangerie et de poste dans un village de 300 habitants. Il a eu recours aux services d'un minotier pour trouver une boulangerie. Dans l'immédiat, il n'aura pas les moyens d'acheter un nouveau four.

Une entreprise spécialisée dans le matériel de boulangerie a estimé que l'actuel matériel pourrait être de nouveau utilisé mais qu'il était préférable d'en acheter un autre (four à gaz ou à électricité à l'avenir).

Monsieur PERRIN ajoute que la plupart du matériel fonctionne mais qu'une partie ancienne de ce matériel sera renouvelée.

Monsieur MURA explique qu'il n'y a pas de grille de protection sur le four.

Monsieur PERRIN annonce que le nouveau boulanger offrira une journée de pain à ses clients.

Monsieur BAUMY demande s'il est nécessaire de faire une déclaration en établissement recevant du public pour la nouvelle boulangerie.

Monsieur MURA répond que le local commercial est déjà déclaré comme tel.

Monsieur PERRIN fait savoir que la surface de vente sera agrandie suite à des travaux intérieurs prévus.

S'en suit un débat concernant le montant du loyer (logement et local commercial) dont devra s'acquitter le repreneur.

La question sera débattue en séance du prochain Conseil Municipal.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'avis de Domaines du 16 mai 2017 fixant la valeur vénale du bien à 156 000€ nets vendeur laissant la possibilité d'une marge de +/- 10% à la commune,

Considérant la proposition des propriétaires Monsieur et Madame PRIEUR à 160 000€ nets vendeur,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Développement économique Logements et Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants dont une abstention, celle de Monsieur Jean-François VASSAL :

- **DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré section AR 0112 pour une contenance de 377 m² sis 10, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Monsieur et Madame PRIEUR, moyennant un montant global de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €) nets vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître MILCENT, Notaire à SAINT-AY, en présence de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2017-052 – Domaine et patrimoine – Cessions et sorties d’inventaire d’un véhicule communal

Un véhicule JUMPER BENNE est proposé à la vente pour un montant de 1750€ TTC.

Madame BESNIER constate que le prix de vente est peu élevé.

Monsieur LECOINTE souhaite connaître l’année du véhicule et savoir si le véhicule sera vendu avec le contrôle technique.

Monsieur MURA situe l’âge du véhicule entre 12 et 14 ans.

Ce véhicule a peu de kilomètres parce qu’il n’a circulé que sur le territoire de la Commune.

Par ailleurs, il rappelle que l’ensemble des véhicules communaux sont à jour de leur contrôle technique.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d’un véhicule JUMPER BENNE, immatriculé 7582 XS 45, avec un kilométrage estimé à 84 944 km.

Une proposition d’achat a été faite à 1750€ TTC.

En l’état, la proposition est correcte.

Entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** la vente dans les conditions ci-dessus pour un montant de 1750€ TTC ;
- **APPROUVE** la sortie d’inventaire ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-053 – Domaine et patrimoine – Reprise des parties communes du lotissement dit de la « Binoche »

Monsieur MURA rapporte qu’à la création du Lotissement dit de la « Binoche », des prescriptions relatives à la voirie, aux trottoirs, à l’éclairage public, aux places de parking et de midi avaient été formulées et devaient être respectées.

Dans ces conditions, et dans la mesure où l’ensemble des lots seraient construits, la municipalité pourrait être sollicitée pour reprendre les parties communes de ce lotissement à la fin de la décennale. Sans qu’il y ait d’incidence, on notera que deux terrains, appartenant à la Communauté de Communes des Loges, doivent recevoir deux logements sociaux du bailleur VALLOGIS.

Les démarches sont largement engagées.

Monsieur MURA évoque un contrôle caméra sur réseaux en cours.

Monsieur PERRIN fait part de la réception, par les services de la Mairie, du contrôle assainissement le 14 juin dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement de la Binôche est terminé.

Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Un état des lieux de la voirie et des réseaux a été effectué.

Il informe le Conseil Municipal qu’il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l’opération envisagée n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu’aux termes de l’article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale de FAY-AUX-LOGES ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2017-054 – Domaine et patrimoine – Achat d'une partie de la parcelle ZI 0102

Au Hameau de Nestin, un lotissement comprenant 6 lots va être réalisé.

Le réseau d'eau est insuffisant à proximité de ce projet et une défense incendie doit être mise à disposition. Il existe un puit avec un débit insuffisant.

La défense incendie étant une compétence prioritaire de la Commune, une réserve incendie doit être créée.

Pour ce faire, le propriétaire du terrain va céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle ZI 0102, d'une superficie de 79 m².

Cet espace sera clôturé, fermé et végétalisé.

Lorsque le réseau d'eau sera renforcé, des poteaux d'incendie pourront être mis en place.

Dès lors, les réserves incendie seront déplacées à d'autres endroits de la Commune.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis de Domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie au lieu-dit Nestin pour le projet de lotissement de Monsieur GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de 79 m² cadastrée section ZI 0102, selon le plan joint en annexe, sise Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Monsieur GAUTHIER, moyennant un montant global de UN EURO (1,00 €) net vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de la commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

Convention relative à l'entretien de la voirie communautaire

Monsieur PERRIN soutient que la précédente convention date de 2011 et qu'elle aurait dû être renouvelée en 2015.

Madame BESNIER s'interroge sur le régime applicable aux communes membres de la Communauté de Communes Val Sol ayant intégré dernièrement la Communauté de Communes des Loges.

Elle demande si ces communes ont droit aux aménagements de sécurité et si elles signent également la convention proposée.

Monsieur BAUMY, qui fait part d'une réunion à venir, se propose d'évoquer la question.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur PERRIN précise que le vote porte notamment sur la partie annexe de la Convention pour ce qui concerne FAY-AUX-LOGES. Il indique qu'il s'agit d'un partage de responsabilité entre la commune et la Communauté de Communes des Loges.

Les membres du Conseil Municipal constatent que Maires des Communes Val Sol ne sont pas signataires de la Convention proposée.

Madame BESNIER insiste pour que la Convention soit la même pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal reporte, à l'unanimité, le point suivant à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet, il exige que les règles soient les mêmes pour toutes les communes membres de la CCL y compris pour les dernières communes l'ayant intégrées (ces communes ne figurant pas dans la liste des signataires de ladite convention).

Monsieur BAUMY, membre titulaire de la commission « Voiries », se rapprochera de la CCL à ce propos.

2017-055 – Achat public – Lancement du marché de prestation de service de nettoyage des locaux

Monsieur GUYARD souhaite que la plus grande vigilance soit apportée concernant l'entretien des locaux scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de prestation de service conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation de nettoyage des locaux ;
- **INFORME** que la commission MAPA prestation de services est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres, l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires au marché de service.

2017-056 – Finances et budgets locaux – Modification des tarifs municipaux

Madame BLANLUET rappelle que la Commission compétente a travaillé sur la base d'un document financier, reprenant les recettes et dépenses des différents services, établi par Madame AUTOURDE, Madame MÉCHIN et Madame BELLANGER.

Madame BLANLUET félicite ces trois personnes pour ce bon travail.

Pour ce qui concerne l'ALSH, les tarifs suivants n'ont pas changés :

- ALSH petites vacances et été (à la journée) ;
- Stages à la semaine ;
- ALSH Mercredis (à la ½ journée).

Les changements portent sur :

- Le prix du repas adulte porté de 4,70 euros à 4,75 euros (à l'identique de la grille tarifaire des impôts) ;

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- *Le périscolaire a été relevé de 0,5% sur le matin, le soir et la journée.*

Madame BESNIER propose que la demi-journée (emplacement + électricité) pour les commerçants hors marché se fasse pour une durée de 6 heures maximum et que la journée complète (emplacement + électricité) s'établisse pour une durée comprise entre 6 heures et 12 heures maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les travaux de la commission finances,
Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales,

Madame Anne BESNIER présente les tarifs des commerçants ambulants hors marché,
Madame Magali BLANLUET présente les tarifs des services jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs municipaux ci-jointe en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

2017-057 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel pour le Festival Fal'zart

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie CHEVILLON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de spectacle « Tino y Tumbao Orquesta » du 16 septembre 2017 par l'association EK ASSO pour un montant HT de 2 180,09 €
- **SOLLICITE** une subvention de 50% au conseil départemental au titre du fonds culturel et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2017-058 – Finances et budgets locaux – Demande de subventions au titre des amendes de police et de la redevance des mines

Monsieur PERRIN rapporte que le projet de création et de réhabilitation des trottoirs entre dans le plan pluriannuel de réfection des trottoirs.

Il explique que les travaux à réaliser sont importants : décapage, retrait du revêtement, refaire le revêtement, existence de vieux tampons d'assainissement en béton à mettre en fonte.

Dans ce cadre, une première estimation a été faite.

Vu le code général des collectivités,
Considérant la nécessité de créer et réhabiliter les trottoirs de la Rue Abbé Georges Thomas,

Monsieur Paul PERRIN présente le projet de création et de réhabilitation des trottoirs Rue Abbé Georges Thomas pour un montant de 49 998€ HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des conseillers départementaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création et de réhabilitation des trottoirs de la Rue Abbé Georges Thomas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et de la redevance des mines.

2017-059 – Finances et budgets locaux – Etablissement de la liste des dépenses éligibles aux fêtes et cérémonies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est amenée à acheter, dans certaines circonstances, des fleurs ou des cadeaux à l'attention de particuliers,

Considérant que la commune doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces achats ou réaliser des dépenses énumérées limitativement comme suit :

- Naissance de l'enfant d'un agent de la Commune,
- Mariage d'un agent de la Commune,
- Départ en retraite d'un agent de la Commune,
- Décès d'un agent, d'un conseiller municipal, d'un administré participant activement à la vie locale de la Commune,
- Acte de civisme particulièrement remarquable d'un citoyen habitant dans la commune,
- Repas du personnel : 2 fois dans l'année avec un maximum de 2 400€ TTC
- Evènements municipaux selon tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des achats de fleurs ou de cadeaux lors des évènements et pour les personnes susvisées, pour le montant maximal autorisé par l'URSSAF non assujetti à la Contribution Sociale Généralisée pour chaque occasion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des repas professionnels ne dépassant pas 30€ TTC par personne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses nécessaires pour les évènements municipaux et repas du personnel selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe de la délibération ;
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

2017-060 – Institutions, organisation et vie politique – Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour lever les charges sur le bâtiment de la Maison de retraite Dumain

Exposé :

Dans son testament Madame DUMAIN a légué à la Commune de FAY-AUX-LOGES le bâtiment (partie de la parcelle cadastrée AR 0105) avec pour condition obligatoire que celui-ci soit à destination d'un hospice.

La maison de retraite DUMAIN est un bâtiment ne répondant plus aux normes notamment d'accessibilité. La fusion des 2 EHPAD a permis le travail sur un projet commun de construction sur le terrain des Bourassières. Le bâtiment actuel devra donc être reconverti. Des études doivent être lancées sur un projet de maison de santé, de commerces et de logements uniquement pour les étages.

Mais pour la reconversion du bâtiment, il est nécessaire de saisir le juge administratif pour lever les charges pesant sur ce bâtiment.

Monsieur PELLETIER pose la question de l'entretien de la chapelle appartenant à Madame Marie-Victor ZELIE SIMON veuve DUMAIN.

La question sera posée à Madame LACHAUD, agent en charge du cimetière.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que Monsieur le Maire a délégué en matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière de personnel communal et d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués l'ensemble des véhicules municipaux.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L. 2132-1),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif d'Orléans pour lever les charges pesant sur le bâtiment de la succession DUMAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir l'avocat ou le notaire qu'il jugera le plus apte à défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Informations diverses :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : mercredi 05 avril 2017 à 10h56.

- Madame LECONTE 3, Clos des Plantes : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Laboratoire Microsept - Legionella non détectées

Rapport d'analyse n°1288446 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche (point le plus éloigné)

Rapport d'analyse n°1288447 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche (point le plus proche)

Rapport d'analyse n°1288448 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche homme (point le plus proche)

Rapport d'analyse n°1288449 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche femme (point le plus éloigné)

Rapport d'analyse n°1288450 Echantillon : eau de réseau – Restaurant scolaire / douchette plonge (point le plus éloigné)

Rapport d'analyse n°1288451 Echantillon : eau de réseau – Restaurant scolaire / douche vestiaire (point le plus proche)

Rapport d'analyse n°1288452 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / Vestiaire arbitre (point le plus proche)

Rapport d'analyse n°1288453 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / Club House : robinet (point le plus éloigné)

Tour de table :

Madame BLANLUET communique les dates des évènements et réunions à retenir :

- **Samedi 17 juin** : Fête de l'école élémentaire, rendez-vous à partir de 14 heures (chants des élèves, jeux, stands, animations, tombola).
- **Lundi 19 juin** : Commission CCL « Santé-Petite enfance-Service à la population ».
- **Mardi 20 juin** : Commission Centre Communal d'Action Sociale.
- **Vendredi 23 juin** : Fête de l'école maternelle.
- **Mardi 27 juin** : Visite du restaurant scolaire, à 17 heures.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **Lundi 03 juillet** : Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et mot de Monsieur le Maire.

Madame CHEVILLON rappelle au Conseil Municipal les manifestations suivantes, à venir :

- **Vendredi 16 juin** : Réunion de la commission communale « Associations, fêtes et cérémonies, communication, loisirs et culture ».
Tournoi de football des vétérans.
- **Samedi 17 juin** (de 14 heures à 19 heures) **et Dimanche 18 juin** (de 10 heures à 18 heures): Exposition artistique par l'AFLC, à la Salle des Fêtes.
- **Samedi 17 juin** : Soirée Guinguette organisée par l'Union des Commerçants de 18 heures à 23 heures.
- **Mercredi 21 juin** : Fête de la Musique, à partir de 19 heures (pizzas, buvette et crêpes).
- **Mercredi 21 juin** : Cinémobile
- **Dimanche 25 juin** :
 - ✓ Randonnée pédestre de l'USC FAY, entre 300 et 400 participants attendus ;
 - ✓ Course à pied « 10 km de l'hexagone » ;
 - ✓ Rallye moto de la Gendarmerie, traversée de FAY-AUX-LOGES par environ 150 motards.
 - ✓ Finales de tennis : Finale dames à 14 heures et finale hommes à 16 heures.
- **Lundi 26 juin** : Réunion publique à la mi-mandat.

Monsieur PERRIN fait part aux membres du Conseil Municipal de la reconstruction des toilettes par les services techniques de la Commune, qui pourront réouvrir le 16 juin.

Monsieur PERRIN et **Madame CHEVILLON** félicitent les agents des services techniques pour leur travail de qualité.

Monsieur PERRIN informe le Conseil Municipal de la distribution du bulletin municipal dans le courant de la semaine prochaine.

Monsieur Benoît MATRION, en charge de la conception de ce bulletin, a connu un grave problème de santé l'empêchant de mener à bien la poursuite de sa mission dans le délai imparti. Il lui est souhaité un bon rétablissement.

Madame BESNIER : La Médiathèque départementale du Loiret organise, pour la deuxième édition, un vide-bibli' (vente de livres et CD aux particuliers) **le vendredi 23 juin** de 13 heures à 19 heures et **samedi 24 juin** de 9 heures à 13H30.

Entrée libre et gratuite, Avenue du Parc Floral à Orléans.

Monsieur LECOINTE aborde le sujet du déploiement de la fibre optique, évoquant le déploiement dans les communes voisines que sont DONNERY, TRAIN, LOURY, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. Sur ce point **Monsieur MURA** explique que la fibre existe déjà Rue André Chenal mais qu'elle n'est pas déployée. Ce sont ensuite les opérateurs qui réalisent le travail dans les habitations.

Madame BLANLUET demande des précisions sur le chantier ORANGE.

Monsieur PERRIN annonce que la commande est passée.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le vendredi 30 juin 2017 à 20 heures.**

Elections sénatoriales 2017 : élections des délégués et des suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que 7 titulaires et quelques suppléants (dont le nombre reste à définir et n'a pas encore été communiqué) seront élus et devront élire 3 sénateurs Dimanche 24 septembre prochain.

Madame BESNIER précise que les délégués élus voteront pour une liste le matin et voteront à nouveau dans l'après-midi. Elle attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la présence obligatoire, sous peine d'amende, de ceux qui auront été élus à l'occasion de cette prochaine séance.

PV 2017-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La séance est levée à 22h24.

**Pour le Maire absent,
Maurice TOULLALAN,
Adjoint au Maire.**

